

# CHARTRE SYNTEC COACHING

**Coaching** : Accompagner un manager, ou une équipe, pour optimiser leurs atouts personnels et professionnels dans l'exercice de leur responsabilité favorisant l'optimisation de leurs atouts personnels et professionnels pour un meilleur exercice de leurs responsabilités au sein de leur entreprise.

---

*La charte d'engagement des sociétés adhérentes en matière de coaching a pour objet de formaliser les droits et devoirs réciproques entre les employeurs, les salariés et les membres de Syntec Coaching, dans le cadre des missions de coaching.*

## 1. Exercice du métier

Le coach exerce sa fonction à partir de sa formation et de son expérience validées par les dirigeants de son Cabinet pour les spécificités de ses interventions. Il lui appartient de se développer en permanence dans ses domaines, son "aptitude" pour intervenir est appréciée par sa Direction Générale. L'habilitation porte sur son niveau d'expérience dans le conseil ou le management, sa formation spécifique au coaching, et sa maîtrise de la relation de face à face.

## 2. Contrats

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille. Le contrat commercial s'effectue entre l'entreprise et le Cabinet, il précise les objectifs de la mission, la durée, le tarif et le périmètre de confidentialité.

Par ailleurs, un contrat moral s'établit en parallèle à partir dudit contrat, entre le coach et le coaché et précise les objectifs de développement et résultats à atteindre ensemble. Le coaching s'exerce en veillant à la cohérence entre les intérêts du coaché et de ceux de l'entreprise.

## 3. Confidentialité / Restitution

Le coach s'astreint au secret professionnel pour tout le contenu de la démarche. Les objectifs, les préconisations et ouvertures finales peuvent en revanche faire l'objet d'une restitution par le coaché selon des modalités à définir au démarrage de la mission.

## 4. Adhésion du coaché

Le coaching ne peut se concevoir qu'avec la réelle adhésion du coaché. Le coach s'assure que le coaché comprenne la nature du coaching et les termes de l'accord qu'il y a entre eux.

## 5. Refus de prise en charge d'une mission

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même.

## 6. Mise en œuvre

Le coach définit et prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande de son client, le développement professionnel et personnel du coaché et peut avoir recours à une expertise complémentaire. L'un des principes fondateurs du coaching est que le coaché est seul maître de ses décisions et des résultats qu'elles entraînent.

## 7. Supervision

Tout coach de Syntec Coaching s'engage à recourir régulièrement à un superviseur, c'est-à-dire un pair ou un tiers compétent. Le Cabinet s'engage à lui fournir les moyens pour le faire.

## 8. Interruption de la mission

Dans le cas où le coach constaterait que les conditions de réussite de sa mission ne sont plus réunies, le coach s'autorise, en concertation avec l'entreprise, à interrompre la mission.

## 9. Ethique

Le coach s'interdit tout abus d'influence et reste spécifiquement dans le champ défini par le contrat. En aucun cas, il ne fait ou ne décide à la place du coaché. La finalité du coaching consiste à rechercher la meilleure autonomie du coaché. Tout coach de Syntec Coaching s'engage à exercer son activité dans le respect de la diversité et lutte activement contre la discrimination sous toutes ses formes.

## 10. Recours

En cas de différend, la Direction du Cabinet, signataire de la Charte, s'engage à recevoir le coaché en présence de son coach.

